# LE CHOIX DES RÉGIONS

## RAPPORT DE LA CONSULTATION

Office de planification
et de développement du Québec

Québec, AVRIL 1985

**Montérégie**

Québec

TEXTE:

Rédaction: Denis Pélcquin

Comité de lecture: Lawrence Desrosiers
Laurent Boucher
Gaston Girard
Réjean Morissette

Secrétariat: Nicole Corbin
Danielle Gagnon

PRODUCTION:

Carte: Service de la cartographie, O.P.D.O.

Révision et édition: Service des communications, O.P.D.O.

Impression: Service des impressions en régie
Ministère des Communications

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
**Office de planification et de développement du Québec**

# PRÉSENTATION

Au cours de l'hiver 1983-1984, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, a tenu des audiences publiques concernant le document de consultation "Le Choix des régions". Les audiences eurent lieu dans toutes les régions du Québec.

Le nombre et la qualité des mémoires présentés ont incité l'OPDQ à publier à la fois une synthèse pour chacune des régions et une synthèse nationale regroupant les diverses tendances régionales. Le présent document contient l'essentiel des réflexions exprimées dans notre région.

Ces documents favoriseront, nous l'espérons, la poursuite de la réflexion sur le développement régional et surtout la réalisation de nouvelles actions de développement conformes aux volontés et aux aspirations des intervenants de la région.

André Labbé
Délégué régional - OPDQ
Montérégie

1060, rue Conroy
Bloc 2, 3e étage
Québec, QC
G1R 5E6

## TABLE DES MATIÈRES


PAGE

INTRODUCTION ..... 1

1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions" ..... 3

1.2 La problématique du développement régional ..... 4

1.3 Les principes du "Choix des régions" ..... 5

2. LA MRC

2.1 Le territoire de la MRC ..... 6

2.2 Les fonctions de la MRC ..... 6

2.3 La décentralisation: un outil de développement régional .... 7

2.4 Les contrats de développement ..... 9

2.5 Les sociétés de développement économique ..... 9

3. LA RÉGION DE CONCERTATION

3.1 Le territoire de la région de concertation ..... 11

3.2 Le CRCI ..... 13

3.3 Conférence annuelle régionale ..... 16

3.4 Redéfinition des conseils régionaux ..... 17

4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

4.1 L'ODRQ ..... 19

4.2 Régionalisation des actions gouvernementales ..... 19

CONCLUSION ..... 21

ANNEXE: LISTE DES INTERVENANTS PAR CATÉGORIE

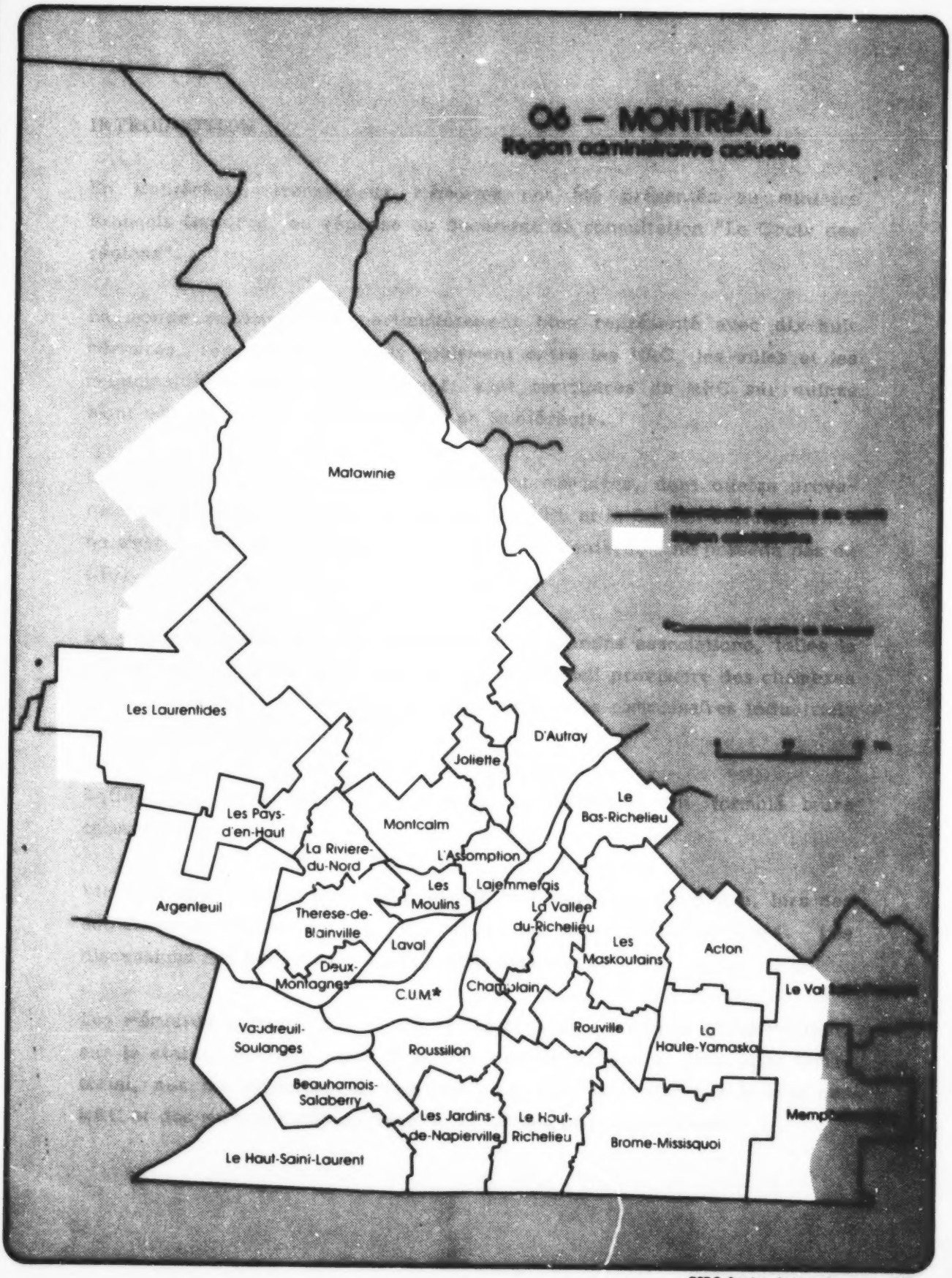


OPDQ, Service de la cartographie, 1985.

## INTRODUCTION

En Montérégie, trente-deux mémoires ont été présentés au ministre François Gendron, en réponse au document de consultation "Le Choix des régions".

Le monde municipal est particulièrement bien représenté avec dix-huit mémoires, répartis à peu près également entre les MRC, les villes et les municipalités rurales. Cependant, sept territoires de MRC sur quinze n'ont pas participé à la consultation en Montérégie.

Les organismes régionaux ont rédigé sept mémoires, dont quatre provenaient des conseils régionaux, à savoir les CRL et le Conseil culturel; l'ATR ne s'est pas manifestée. Il est à noter que la Montérégie ne possède pas de CRD.

Le monde des affaires s'est exprimé via de grandes associations, telles la Société pour le progrès de la Rive-Sud, le Conseil provisoire des chambres de commerce de la Montérégie, et l'Association des commissaires industriels de la Montérégie.

Enfin, deux commissions scolaires et un individu ont formulé leurs commentaires.

Vingt-quatre intervenants ont présenté leur mémoire au ministre, lors des audiences publiques qui se sont tenues les 16 et 17 février 1984. Les discussions ont été l'occasion d'échanges fructueux.

Les mémoires portent, par ordre décroissant de fréquence d'intervention, sur le statut, la composition et le rôle des CRCI, sur le découpage territorial, sur les principes et objectifs proposés, ainsi que sur le rôle des MRC et des municipalités en matière de développement régional.

Les contrats de développement sont moins abordés, mais lorsqu'ils le sont, c'est avec beaucoup d'enthousiasme. Les sociétés de développement économique font l'objet de plus de discussions.

## 1. CONCEPTS GÉNÉRAUX DU "CHOIX DES RÉGIONS"

### 1.1 L'opportunité et les objectifs du "Choix des régions"

Le monde municipal propose, comme préalable au "Choix des régions", un libre blanc qui intégrerait les résultats d'une conférence Québec-Municipalités sur la décentralisation. Les villes, et en particulier Longueuil, sont d'avis qu'il faut d'abord définir ce contexte global de décentralisation à l'intérieur duquel peut se définir efficacement "Le Choix des régions". On prend cependant position sur plusieurs éléments du document. En particulier, on est d'accord avec les objectifs proposés mais on considère généralement que les structures envisagées sont inopportunes. Plus globalement, le préfet de la MRC de Lajemmerais* craint que ce document de consultation ne soit pas conforme au projet de loi qui pourrait suivre et que la participation volontaire à la concertation ne devienne une participation coercitive avec tout ce que cela comporte de conséquences.

Les organismes régionaux se disent d'accord avec les objectifs du document, mais les considèrent purement théoriques et difficiles à atteindre. En particulier, l'UPA Saint-Jean - Valleyfield croit que cette nouvelle approche, qui en théorie apparaît un modèle des plus positifs, risque en pratique d'embourber les initiatives réelles dans un processus de discussion et de tamisage des énoncés, compte tenu de la multitude des intérêts et des intervenants et de la grandeur du territoire impliqué.

Le milieu des affaires pense que les délais sont un peu courts pour effectuer des choix d'une telle importance et que le débat sur l'extension des pouvoirs exercés par les MRC est prématuré, car les maires sont encore aux prises avec le processus d'adaptation à l'entité MRC. Le Conseil provisoire des chambres de commerce estime qu'il aurait fallu faire le bilan

---

* En février 1984, c'était monsieur Jean-Marie Moreau

complet des forces en présence, avant de proposer de nouvelles structures.

De son côté, l'Association des commissaires industriels de la région 06-C (ACI-06-C) se dit d'accord avec les objectifs du document. Cependant, le commissariat industriel montérégien est d'avis que les solutions présentées ne rencontrent pas les objectifs visés.

Enfin, les commissions scolaires recommandent qu'une éventuelle commission parlementaire sur "Le Choix des régions" ne siège pas avant que la conférence provinciale sur la décentralisation n'ait eu lieu.

### 1.2 La problématique du développement régional

Le monde municipal entérine, à quelques nuances près, le diagnostic posé par "Le Choix des régions", surtout quant aux atouts du développement régional. Cependant, il pense que certaines sous-régions ont été oubliées dans les politiques antérieures du gouvernement, en particulier le Sud-Ouest de la Montérégie. Il est d'avis que l'approche globale et théorique des problèmes, telle que présentée, souffre de plusieurs carences lorsqu'elle est confrontée à la réalité régionale.

Le CRSSSM et le cégep de Valleyfield constatent que le gouvernement n'a pas tenu compte des expériences déjà réalisées dans le secteur parapublic en matière de régionalisaton et de décentralisation.

Le milieu des affaires constate que "Le Choix des régions" demeure vague sur les questions d'économie régionale et sur la forte influence gouvernementale en cette matière. Il pense que trop d'obstacles sont dressés par le gouvernement devant les entrepreneurs, véritables leaders du développement économique. On estime cependant que le document de consultation présente une bonne analyse des tendances à corriger.

## 1.3 Les principes du "Choix des régions"

Les quatre principes du développement régional portent sur le concept global, le carrefour des dynamismes locaux, les grandes orientations gouvernementales et la concertation entre l'État et les régions. Dans l'ensemble les intervenants souscrivent largement à ces principes moteurs.

Les municipalités endossent cet énoncé de principes. Cependant, elles expriment certaines réserves à l'effet qu'elles ne sont pas suffisamment mises en évidence, alors que les citoyens s'identifient avant tout à leur municipalité et que celle-ci constitue un lieu privilégié de concertation et d'intervention. On en vient à se demander si le gouvernement ne désire pas réduire tout simplement le nombre d'intervenants en relation avec lui. À ce sujet, le ministre François Gendron a indiqué à plusieurs reprises, lors des audiences, son souci d'élargir l'assise de concertation à tous les intervenants impliqués dans le développement régional.

Par ailleurs, les organismes régionaux sont tous d'accord avec ces principes. Cependant, on craint que l'État n'uniformise le développement d'une région à l'autre, alors qu'il devrait favoriser les choix effectués par chacune des régions.

Le milieu des affaires appuie fortement le second principe en disant que le développement des régions doit se faire par les régions dont le dynamisme local est le moteur. Aussi, on préconise que le gouvernement ne soit pas le principal agent de développement; partenaire et catalyseur, son rôle est de faciliter l'action des entrepreneurs, de créer un climat propice au développement, d'éliminer les obstacles et de définir les grandes orientations de développement; en ce sens, on rejoint tout à fait la philosophie du "Choix des régions". Cependant, la Société pour le progres de la Rive-Sud (SPRS) insiste sur la nécessité pour le gouvernement de respecter la volonté des populations locales d'assumer leur développement comme elles en conviennent.

Les commissions scolaires sont d'accord avec l'énoncé de principes.

## 2. LA MRC

### 2.1 Le territoire de la MRC

Les quatre municipalités dissidentes de la MRC d'Acton, à savoir Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Liboire (village) et Saint-Liboire (paroisse), ont profité de l'occasion pour faire connaître leur désir d'appartenir à la MRC des Maskoutains, qui est selon elles leur véritable région d'appartenance. Elles estiment que le gouvernement doit d'abord repecter le choix des citoyens et des municipalités d'appartenir à telle ou telle MRC; ensuite seulement pourraient-elles oeuvrer efficacement dans le cadre d'une région de concertation.

Les organismes régionaux notent des lacunes sur la délimitation des MRC en raison de la précipitation qui a présidé à leur découpage. Il paraît évident que la région d'appartenance n'a pas toujours été le critère retenu dans ce découpage. Le CRSSSM et le cégep de Valleyfield sont du même avis.

Dans le milieu des affaires, l'ACI-06-C n'est pas d'accord avec le présent découpage des MRC, surtout dans l'hypothèse où les sociétés de développement économique devraient s'aligner sur le territoire des MRC.

### 2.2 Les fonctions de la MRC

Le document de consultation replace les fonctions de schéma d'aménagement et de mise en commun de services dans une perspective de concertation; puis, il ouvre le champ d'une nouvelle fonction, soit la responsabilité d'agent de développement, en collaboration avec les commissariats industriels, les chambres de commerce, les coopératives, etc.

Les MRC sont plutôt réticentes à se voir confier de nouveaux mandats; déjà la mise en opération de chaque MRC et l'élaboration du schéma s'avèrent des exercices difficiles pour plusieurs. Certaines municipalités rurales craignent de se voir imposer des services communautaires et tiennent à

procéder en ce domaine selon leurs besoins et leur bon vouloir; plusieurs villes considèrent que la mise en commun de services existe déjà via les ententes intermunicipales et que leur fonctionnement est satisfait.

Quant à la responsabilité d'agent de développement, les MRC sont généralement d'avis que leur compétence reconnue en matière de schéma d'aménagement les habilite tout à fait à jouer un rôle efficace en cette matière. Là non plus, on ne veut rien de coercitif. Pour leur part, les villes se disent capables d'assumer leur propre développement.

Parmi les organismes régionaux, tant les conseils consultatifs de loisirs ou de culture que les organismes parapublics considèrent que le mandat des MRC ne devrait pas être élargi; les MRC sont perçues comme des structures fragiles et on met en doute leur compétence pour agir dans de nouveaux champs d'activités. L'UPA Saint-Jean - Valleyfield estime que la MRC est une structure où l'agriculture a peu d'intérêt à cause de l'importance des municipalités urbaines.

Dans le milieu des affaires, la SPRS considère qu'effectivement c'est surtout à l'échelle de la MRC que doit s'effectuer la concertation en compagnie des intervenants du milieu sous-régional et des ministères à vocation régionale. Selon cet organisme, il revient cependant aux municipalités constituantes de déléguer ou non des pouvoirs de développement aux MRC. Cependant, les commissariats industriels pensent que les MRC devraient se limiter à leurs mandats actuels.

### 2.3 La décentralisation: un outil de développement régional

Le monde municipal est favorable à la décentralisation des pouvoirs de décision dans les domaines qui touchent le citoyen quotidiennement. Cependant, la plupart des intervenants municipaux estiment que cette opération doit descendre au niveau local d'abord, quitte à reporter certains pouvoirs au niveau de la MRC par la suite si les collectivités locales le jugent utile et opportun; à ce sujet, la ville de Boucherville indique que le

transfert de responsabilités du niveau local au niveau sous-régional (MRC) ou régional (CRCI) constitue une centralisation. Tous insistent pour que la décentralisation se réalise sur une base volontaire et s'accompagne d'un transfert proportionnel des ressources financières.

C'est bien ce que "Le Choix des régions" préconise, mais sans doute les maires voulaient-ils s'en assurer. Cependant, certains recommandent d'instaurer à cet effet des champs nouveaux de taxation et non des subventions normées qui laissent en définitive le pouvoir au central. D'autres estiment nécessaire que la déconcentration administrative des services gouvernementaux aille de pair avec la décentralisation pour une plus grande efficacité, et une véritable régionalisation.

Certaines MRC, dont celle de Beauharnois-Salaberry, se pensent capables d'assumer non seulement un rôle de service mais aussi un rôle d'intervention à condition que rien ne soit imposé et que la volonté vienne de la base. Le maire de Granby précise que la décentralisation devrait porter sur le développement industriel et touristique, sur l'aide aux très petites, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux coopératives.

Pour les conseils régionaux, la décentralisation doit s'opérer au niveau municipal et non au niveau de la MRC comme le document de consultation le laisse supposer; ils jugent ni possible, ni souhaitable, à court ou moyen terme, d'élargir les mandats des MRC. Pour sa part, l'UPA Saint-Jean - Valleyfield s'aligne sur l'opinion des municipalités en ce qui concerne le transfert des ressources financières.

Le milieu des affaires est également favorable à une décentralisation véritable, mais s'oppose à une centralisation uniforme de certains pouvoirs et responsabilités locaux vers un palier intermédiaire. À ce sujet, la SPRS croit qu'il est inexact de parler de mesures décentralisatrices lorsqu'on parle de promotion économique et touristique, ou de gestion des équipements culturels et de loisirs, car aucun de ces domaines n'est assumé exclusivement par le gouvernement central.

Le commissariat industriel montérégien, qui représente six municipalités dans la vallée du Richelieu, voudrait que le gouvernement aille jusqu'au bout dans la décentralisation, en transférant au niveau des MRC et des régions administratives redécoupées le plus de services gouvernementaux possibles. Une liste est d'ailleurs fournie.

**2.4 Les contrats de développement**

Dans le monde municipal, les MRC qui ont déposé des mémoires se disent très favorables à la formule du contrat de développement. La MRC de Beauharnois-Salaberry aimerait que le gouvernement prévoit une source de financement additionnelle pour l'élaboration et la faisabilité du projet. Les municipalités rurales sont dans la même ligne que les MRC. Les villes considèrent pour leur part qu'il s'agit d'une avenue de développement intéressante qui devrait être accessible tant aux municipalités qu'aux MRC. Tous les intervenants municipaux laissent entendre que l'utilisation de cet instrument doit cependant demeurer facultative. On insiste aussi sur la nécessité d'avoir un mécanisme de fonctionnement souple pouvant s'adapter aux particularismes régionaux. Les conseils régionaux font savoir leur intérêt à participer à l'élaboration des contrats de développement.

Dans le milieu des affaires, la SPRS emboîte le pas aux villes, en recommandant que cet instrument soit accessible aux municipalités comme aux MRC.

Enfin, l'Association des commissaires industriels est d'avis qu'il revient à chacun des commissaires concernés territorialement d'être mandataire dans l'exécution des contrats de développement économique.

**2.5 Les sociétés de développement économique**

Le monde municipal est généralement d'opinion que les SDE sont des entités souhaitables mais qu'elles ne devraient en aucun cas être imposées. La MRC d'Acton précise que cet organisme ne devrait avoir qu'un rôle

consultatif et promotionnel (et non décisionnel) à moins qu'il ne soit composé majoritairement d'élus; on estime cependant qu'une SDE peut être avantageuse même en milieu agricole. Les deux municipalités rurales de Saint-Liboire estiment que ces entités ne devraient pas être autonomes si elles sont financées par les municipalités. Les villes de Boucherville et Longueuil sont d'avis que les SDE sont utiles dans les régions où il n'y a pas d'organismes de développement économique.

Du côté des organismes régionaux, le CRSSSM voudrait que les SDE deviennent des services des MRC.

Dans le milieu des affaires, la SPRS est d'accord avec l'idée que pour favoriser le développement des régions, on doit leur permettre de se doter d'au moins un organisme de développement économique. Aussi, à l'intérieur des MRC où l'on ne retrouve pas de commissariat industriel, elle recommande la création d'une SDE dans la mesure où cela correspond à un besoin exprimé par le milieu. Par ailleurs, là où se trouve déjà un commissariat industriel opérant sur une partie de territoire de MRC, elle préconise l'élargissement du territoire d'intervention, sans nécessairement exiger le passage du statut de commissariat industriel à celui de SDE, ou l'ajustement précis de son territoire à celui de la MRC; en ce sens, les commissariats industriels pourraient remplir les tâches attribuées aux SDE. Enfin, l'ACI-06-C considère que chaque commissariat industriel devrait être décisionnel dans l'élaboration du plan de développement économique, de même qu'au niveau du schéma d'aménagement. Le commissariat industriel montérégien recommande de sauvegarder l'autonomie des commissariats actuels, puisqu'ils sont déjà composés d'élus municipaux et de chefs d'entreprises.

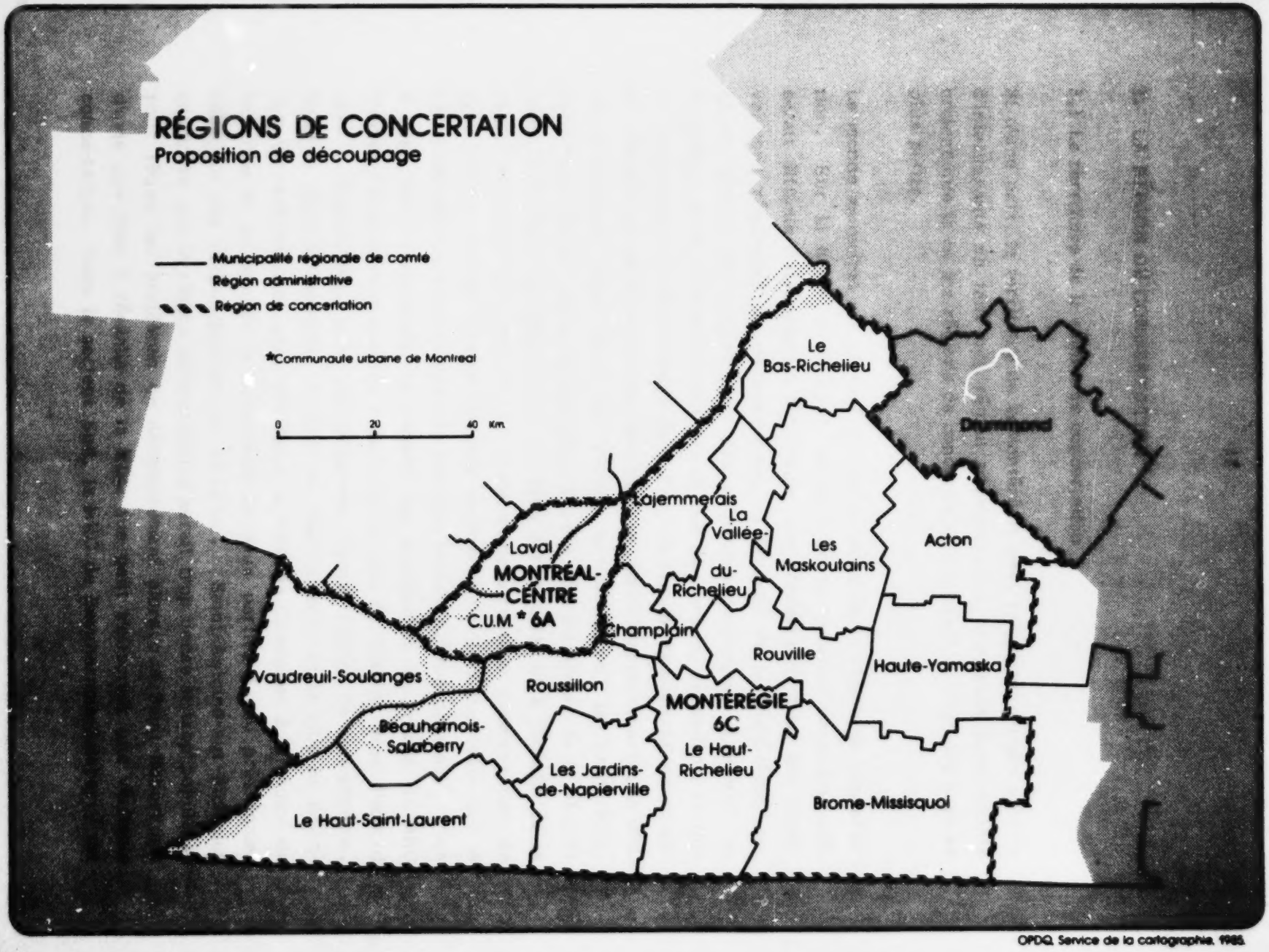


OPDQ. Service de la cartographie. 1985.

## 3. LA RÉGION DE CONCERTATION

### 3.1 Le territoire de la région de concertation

Si d'une part, le territoire de la Montérégie peut rallier un certain nombre d'intervenants en tant que région administrative, plusieurs intervenants croient que la ou les régions de concertation devraient couvrir des espaces plus petits.

Le monde municipal est partagé sur la question de la région de concertation. Sur la Rive-Sud d'abord, la MRC de Lajemmerais considère qu'il serait difficile mais possible d'effectuer une concertation pour des interventions régionales de développement; à l'échelle de la Montérégie, cet aspect positif est ressorti lors des audiences publiques. Les MRC de Roussillon et de Champlain n'ont pas déposé de mémoire; cependant, la ville de Longueuil fait valoir qu'elle tient à se démarquer de Montréal en jouant un rôle de première importance tant dans sa région d'appartenance, la MRC de Champlain, que dans sa région administrative, la Montérégie. Longueuil affirme que la concertation s'opère déjà au niveau de la MRC et qu'un mécanisme de consultation de type forum suffirait à l'échelle de la région administrative, en lieu et place d'une structure d'intervention de type CRCI. Proche voisine, la ville de Greenfield-Park considère que le territoire de concertation proposé est trop étendu et trop populeux. Plus à l'Est, les municipalités du secteur des Appalaches comprenant la MRC d'Acton, quatre municipalités rurales et la ville de Granby, sont d'accord avec la Montérégie, telle que proposée, comme région de concertation. Dans le secteur Richelieu, la MRC du Bas-Richelieu et la ville de Saint-Joseph-de-Sorel proposent d'intégrer la MRC de Champlain à la région de Montréal et de scinder la Montérégie en deux parties à peu près égales selon un axe perpendiculaire au Richelieu. Saint-Antoine-sur-Richelieu considère que la région administrative serait trop dense et trop populeuse pour régler les problèmes de développement alors que Saint-Robert est d'avis que c'est à l'échelle de la MRC que peut s'effectuer une véritable concertation. Dans le secteur Sud, la MRC de Beauharnois-Salaberry est

du même avis que celle du Bas-Richelieu quant à la MRC de Champlain et quant à la division du reste de la Montérégie, sans toutefois indiquer de façon précise une ligne de démarcation du Sud-Ouest; elle ajoute qu'elle ne peut concevoir une région de concertation d'un million d'habitants comparativement à une moyenne de 250 000 personnes pour les autres régions du Québec. Pour sa part, la MRC des Jardins-de-Napierville est d'opinion qu'il faudrait diviser la Montérégie en trois ou quatre régions de concertation. Enfin, plusieurs municipalités insistent pour que la région retenue devienne l'unité de référence territoriale pour tous les intervenants, tans régionaux, locaux que gouvernementaux.

Les conseils régionaux prennent des positions presque communes qui visent dans l'ensemble à confirmer leur territoire actuel comme une région de concertation. Ainsi, le CRL Richelieu-Yamaska exige la reconnaissance officielle de son terriroire; le SRL du Sud-Ouest propose de légères modifications à son territoire actuel puisqu'il comprendrait la MRC de Roussillon; le CRL de la Rive-Sud affirme qu'une région administrative n'est pas automatiquement une région de concertation et que le découpage doit venir de la base; enfin, le Conseil culturel de la Rive-Sud de Montréal constate la ressemblance entre son territoire et celui de la Montérégie.

Parmi les organismes parapublics régionaux, le CRSSSM est d'accord avec le découpage territorial de la Montérégie qui correspond au sien; cet organisme est même à l'origine du nom de la "Montérégie". Pour sa part, le cégep de Valleyfield considère que cette division territoriale est plus ou moins artificielle et qu'elle risque d'être imposée de façon arbitraire ou acceptée sous la pression.

Autre catégorie parmi les organismes régionaux, l'UPA Saint-Jean-Valleyfield s'oppose à une région de concertation où les deux plus grandes fédérations régionales du Québec seraient fusionnées; lors des audiences publiques, le ministre François Gendron a cependant précisé qu'il n'a jamais proposé cette intégration puisque l'UPA n'est pas un organisme public ou parapublic.

Dans le monde des affaires, le Conseil provisoire des chambres de commerce est d'accord avec le découpage administratif proposé, mais se retrouverait plus naturellement à l'intérieur des quatre MRC sud-riveraines, à savoir Lajemmerais, Champlain, Roussillon et La Vallée-du-Richelieu. La SPRS recommande la reconnaissance de la Montérégie comme région administrative distincte de celle de Montréal, mais voit la concertation s'exercer essentiellement à l'échelle de la MRC, sauf une fois l'an au niveau régional autour d'une table élargie de concertation (uniquement de concertation). On part du principe que le découpage des régions de concertation doit s'ajuster aux besoins locaux et non l'inverse.

Par ailleurs, les commisions scolaires considèrent que le découpage des régions, tel que proposé, crée des super-régions à l'intérieur desquelles les organismes concernés se reconnaissent peu d'affinité ou d'appartenance régionale.

### 3.2 Le CRCI

Le Conseil régional de concertation et d'intervention, tel que proposé dans "Le Choix des régions", n'est pas accueilli favorablement par la grande majorité des intervenants. Les opinions sont généralement à l'effet qu'une structure régionale, si besoin est, doit originer entièrement du milieu, selon la forme que les divers intervenants régionaux sont prêts à lui donner.

Le monde municipal rejette presqu'unanimement la formule du CRCI. Dans le secteur Rive-Sud, la MRC de Lajemmerais se montre peu enthousiaste et précise qu'elle ne veut pas être forcée d'adhérer à une nouvelle structure ou de faire appliquer une nouvelle politique. La ville de Longueuil est d'avis que le CRCI n'est pas nécessaire car les agents de développement veulent transiger directement avec le gouvernement; elle estime que la concertation se réalise déjà au niveau de la localité et de la MRC et s'il faut envisager un mécanisme de concertation régional, ce devrait être un CRC de type forum. La ville de Greenfield-Park pense que la concertation peut

se faire entre MRC. Dans le secteur des Appalaches, la MRC d'Acton s'oppose au CRCI et propose plutôt un Conseil régional de concertation (CRC) qui laisserait l'intervention de développement aux élus municipaux. Les municipalités rurales de cette sous-région craignent que la multiplicité des intervenants ne devienne une pomme de discorde qui engendrera des discussions interminables; Sainte-Hélène-de-Bagot ajouterait à cette table, si elle doit exister, les députés et un représentant de l'ODRO; les deux municipalités de Saint-Liboire proposent en échange un CRC qui serait le Secrétariat permanent de l'assemblée générale des MRC de la Montérégie. Le maire de Granby considère que la concertation existe déjà à l'échelle de la MRC; de même une table de concertation régionale devrait être avant tout constituée d'élus auxquels viendraient se joindre des associations sectorielles. Dans le secteur Richelieu, la MRC du Bas-Richelieu, la ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la municipalité de Saint-Robert sont d'avis qu'un CRCI n'est pas nécessaire puisque c'est à l'échelle de la MRC que la concertation s'effectue. Pour ces intervenants, s'il devait malgré tout y avoir une superstructure, elle devrait être formée uniquement de représentants des MRC; cependant, les organismes régionaux seraient obligatoirement consultés. La ville d'Otterburn-Park estime qu'il est prématuré d'envisager une autre structure tant que les MRC ne seront pas rodées. Dans le secteur Sud, la MRC des Jardins-de-Napierville considère que le CRCI serait une structure lourde et que, de toute façon, il ne devrait pas y avoir de pouvoir d'intervention à ce niveau. La MRC de Beauharnois-Salaberry s'oppose à la création d'un CRCI parce que cette troisième structure compliquerait d'autant le processus d'approbation des projets, tout en diluant le pouvoir municipal; elle suggère à la place un Conseil régional des MRC assorti de commissions consultatives.

De façon générale, les intervenants municipaux s'opposent fortement à ce que des non-élus participent au même titre que les élus à la prise de décision en matière de développement régional. Le ministre François Gendron a expliqué à ce sujet que le développement régional n'étant pas du ressort exclusif des municipalités, il ne peut être question de rallier exclusivement le monde municipal à une table de concertation. Plusieurs

aussi s'interrogent sur les sources de financement quant au fonctionnement du CRCI: le ministre a cité le document de consultation à l'effet que le budget de fonctionnement des CRCI serait assumé par l'État.

Dans l'ensemble, le monde municipal considère donc que la concertation peut s'effectuer valablement à l'échelle de la MRC et s'il doit y avoir malgré tout une structure régionale, plusieurs sont d'avis qu'elle devrait porter uniquement sur la concertation, être constituée essentiellement de MRC, et assortie de commissions consultatives.

Les conseils régionaux pensent que le CRCI ne peut être imposé, car une structure obligatoire constituerait un frein au dynamisme des régions. Ils estiment que la véritable concertation ne peut originer que du milieu et que l'implantation du CRCI est dangereuse, car elle risque de privilégier les intérêts purement économiques au détriment du socio-culturel. Cependant, le Service régional des loisirs du Sud-Ouest serait d'accord à deux conditions: que les partenaires soient bien identifiés, leur rôle respectif clairement précisé et que cette structure soit le prolongement de consensus établis lors de colloques entre les différents partenaires régionaux.

Les organismes parapublics divergent un peu d'opinion. Le CRSSSM croit que le CRCI serait une structure lourde et ce nouvel organisme ne lui apparaît pas justifié. Le cégep de Valleyfield se dit en principe favorable mais estime que le CRCI ne pourra être efficace que si ses membres agissent moins en vertu du mandat de l'organisme représenté que dans l'intérêt général de la région, ce qui exige parfois que l'on renonce à des avantages particuliers; en ce sens, le Collège propose que siègent au CRCI des membres munis d'un mandat relié strictement au bien commun de la région, ce qui rendrait cette structure apte, croit-on, à gérer des budgets régionalisés.

L'UPA Saint-Jean-Valleyfield pense que le CRCI risque de regrouper des intervenants sans intérêt commun véritable; cet organisme régional du

secteur privé est d'avis que si l'État veut un développement rationnel du territoire, il devra en assumer le leadership.

Dans le milieu des affaires, les avis sont aussi nuancés. Le Conseil provisoire des chambres de commerce est plutôt favorable au CRCI et considère qu'il devrait être le seul représentant des gens d'affaires de la région; il estime aussi que les délégués au CRCI devraient provenir majoritairement de groupes à caractère volontaire, et non des organismes financés par le gouvernement, ceci afin de maintenir un certain équilibre. La SPRS pour sa part s'oppose à la création d'un CRCI parce que cette instance alourdirait la structure d'intervention des différents partenaires actuels à la concertaiton, qu'elle ne tient pas compte des spécificités de la région, qu'elle s'apparente à un palier additionnel d'intervention, et parce qu'elle servirait davantage les députés et ministres que la région elle-même.

Les commissaires industriels s'opposent au CRCI parce qu'ils trouvent peu réaliste qu'un tel organisme puisse représenter adéquatement les intérêts divers et souvent divergents des 15 MRC de la région; aussi, ils craignent que les commissariats industriels y soient noyautés par les chambres de commerce.

Les commissions scolaires n'acceptent pas le CRCI tel que proposé; elles estiment que l'addition de nouvelles structures permanentes et hiérarchisées, dispensatrices de fonds gouvernementaux, alourdira davantage le cheminement des projets de développement, sans toutefois apporter des solutions aux problèmes que rencontrent les institutions et les entreprises québécoises.

### 3.3 Conférence annuelle régionale

Peu d'intervenants se sont prononcés sur ce sujet. Dans le monde municipal, le forum suggéré par la Ville de Longueuil ressemble à toutes fins

utiles à la conférence annuelle régionale. La MRC des Jardins-de-Napierville est d'avis que cette assise est pertinente pour établir des relations permanentes entre la partie gouvernementale et la partie régionale. La municipalité de Sainte-Rosalie estime que cette négociation annuelle devrait s'opérer entre le gouvernement et les MRC, après que celles-ci aient consulté les groupes sectoriels. Pour le SRL du Sud-Ouest, poser l'hypothèse de la conférence annuelle c'est ramener le problème à son point de départ puisqu'il s'agit encore d'une table de concertation régionale englobant tout le monde.

Le Conseil culturel de la Rive-Sud de Montréal considère qu'un sommet régional annuel serait valable et suffisant; il pourrait regrouper les intervenants suggérés au CRCI par le document de consultation mais dans une assise informelle; ce sommet pourrait servir également à définir les priorités par rapport au Fonds de développement régional.

### 3.4 Redéfinition des conseils régionaux

Dans le monde municipal, la MRC d'Acton rapporte que les seuls organismes régionaux dont les actions l'ont touchée de près sont le Conseil culturel et le CRL Richelieu-Yamaska; essentiellement, elle estime qu'ils devraient demeurer ce qu'ils sont. La MRC des Jardins-de-Napierville propose d'intégrer les conseils régionaux à des tables sectorielles, dont les représentants se réuniraient dans une sorte de CRC; aussi elle ne trouve pas opportun que le budget des conseils régionaux soit versé à l'instance régionale.

Du côté des conseils régionaux, les premiers touchés par cette question, on refuse de devenir une simple commission culturelle du CRCI; s'il doit y en avoir un, on tient à y siéger à part entière. Le Conseil culturel le dit clairement. Le CRL Rive-Sud considère que l'attitude du gouvernement vis-à-vis les organismes volontaires, doit être revue, pour engager un nouveau dialogue. Le SRL du Sud-Ouest est d'avis que le document de

consultation fait preuve d'ignorance dans sa description des conseils consultatifs.

Enfin, parmi les organismes parapublics, le cégep de Valleyfield souhaite que les conseils consultatifs régionaux deviennent des commissions sectorielles des CRCI, afin qu'ils participent à une dynamique d'ensemble au sein et non à l'écart des CRCI.

## 4. L'ACTION GOUVERNEMENTALE

### 4.1 L'ODRQ

Dans le milieu municipal, la MRC de Beauharnois-Salaberry souhaite que l'ODRQ soit rattaché au Conseil exécutif, afin d'être en autorité par rapport aux ministères sectoriels. La MRC des Jardins-de-Napierville aimerait que l'ODRQ joue un rôle de coordination sans devenir un palier intermédiaire. La Ville de Longueuil est d'accord avec un ODRQ. Les deux municipalités de Saint-Liboire préfèrent un ministère de l'Aménagement et du Développement régional qui offrirait, selon eux, une meilleure garantie de reflet des préoccupations des communautés. La municipalité de Sainte-Rosalie considère que l'ODRQ serait une lourdeur administrative.

Du côté des organismes parapublics régionaux, le CRSSSM est d'avis que le maintien de l'OPDQ ou de son prolongement l'ODRQ, n'apparaît pas souhaitable comme tel; en lieu et place, il verrait un secrétariat d'État capable d'assurer la coordination indispensable entre les services gouvernementaux régionaux et interrégionaux. Pour sa part, le cégep de Valleyfield n'apprécie pas la proposition visant à confier à l'ODRQ le mandat d'assumer la coordination des liens nécessaires entre les ministères sectoriels; il estime qu'en multipliant les intermédiaires entre la base et le pouvoir, on produirait tout simplement un alourdissement bureaucratique. Dans le milieu des affaires, la SPRS se réjouit de la proposition et voit dans l'ODRQ un organisme capable de créer et soutenir les liens entre les intervenants du milieu et l'appareil gouvernemental.

### 4.2 Régionalisation des actions gouvernementales

Bien que peu d'intervenants se soient prononcés sur cette question importante, leurs opinions sont plutôt favorables; mais on craint la surcharge bureaucratique.

Dans le monde municipal, la MRC des Jardins-de-Napierville est d'accord avec les mesures de régionalisation proposées, avec la réserve que ces modifications n'alourdissent pas mais assouplissent le fonctionnement bureaucratique. La MRC de Beauharnois-Salaberry considère qu'il est temps effectivement de réorienter l'action gouvernementale en faveur des régions.

Du côté des organismes régionaux, le CRL Rive-Sud est d'avis que la véritable régionalisation est le résultat de la décentralisation et de la déconcentration. Il estime cependant qu'un bureau régional ne saura pénétrer un milieu régional comme peut le faire un organisme volontaire; en ce sens, on aurait préféré une amélioration de ce qui existe déjà plutôt qu'une présence plus importante.

Le CRSSSM lie également la régionalisation à la décentralisation des pouvoirs de décision dans tous les secteurs et propose à cet effet l'exemple du réseau des Affaires sociales; il suggère aussi que l'action prioritaire du gouvernement porte sur une harmonisation des ministères en vue d'un meilleur service et que le déconcentré des ministères ait un pouvoir décisionnel.

Dans le milieu des affaires, le Conseil provisoire des chambres de commerce recommande que les nouvelles structures proposées résultent en une diminution de la bureaucratie centrale au profit de la région, sans qu'il y ait une augmentation de la bureaucratie dans son ensemble, ni un accroissement des charges fiscales à l'entreprise.

## CONCLUSION

L'opportunité du document "Le Choix des régions" est quelque peu mise en doute, particulièrement par le monde municipal, qui aurait préféré discuter d'abord de décentralisation. Cependant, les objectifs et les principes sont bien reçus, mais on signale que les moyens proposés ne sont pas appropriés.

Plusieurs estiment que le découpage des MRC a été effectué trop rapidement et que plusieurs lacunes relatives à la région d'appartenance se sont glissées. Quant à l'élargissement des fonctions de la MRC, les opinions sont partagées: les MRC sont d'avis que leur compétence en matière de schéma d'aménagement les habilite tout à fait à jouer un rôle efficace en matière de développement alors que les organismes régionaux et les commissariats industriels pensent que cette entité est encore trop fragile pour supporter de nouveaux mandats. Quant à la décentralisation, tous s'entendent sur le principe, à condition qu'elle se fasse sur une base volontaire et s'accompagne d'un transfert proportionnel des ressources financières. Le contrat de développement est un instrument qui soulève beaucoup d'intérêt: les villes voudraient y avoir accès au même titre que les MRC et les commissaires industriels considèrent qu'il leur appartient d'être mandataires de son exécution. Par rapport aux sociétés de développement économique, les opinions sont nuancées: certains considèrent qu'elles doivent conserver le degré d'autonomie des commissariats actuels tandis que d'autres en font un service spécialisé des MRC.

La Montérégie en tant que région administrative fait son chemin mais elle est rejetée par plusieurs intervenants en tant que région de concertation, parce que trop étendue et trop populeuse. On se sentirait mieux dans des régions plus petites, et plusieurs sont d'avis que la concertation devrait s'exercer à l'échelle de la MRC.

Quant au CRCI, il est généralement mal accueilli sauf par trois intervenants. On insiste sur le fait que la concertation ne se crée pas de toutes

pièces par l'établissement d'une simple structure régionale. On pense que la concertation doit émerger du milieu et prendre forme ou assise selon les besoins ressentis. Plusieurs intervenants municipaux voient en lieu et place du CRCI une sorte de Conseil régional des MRC, alors que les commissaires industriels trouvent peu réaliste qu'un CRCI puisse représenter les intérêts de 15 MRC. Le cégep de Valleyfield pour sa part verrait au CRCI des représentants munis d'un mandat régional, sans préciser comment ces gens seraient choisis.

En Montérégie, les divers agents de développement bénéficient souvent d'un lobbying structuré et préfèrent transiger directement avec le gouvernement; plusieurs craignent que le CRCI ne devienne un obstacle à ces liens informels.

Peu d'intervenants se sont prononcés sur la question de la Conférence annuelle régionale, laquelle semble néanmoins mieux acceptée que le CRCI à cause de son caractère plus souple, plus informel.

Quant aux conseils consultatifs régionaux, certains considèrent qu'ils pourraient devenir des commissions sectorielles d'une éventuelle instance régionale. Mais ceux-ci veulent participer à la prise de décision au même titre que les autres intervenants.

L'ORDQ est bien reçu par certains pour fins de coordination, et rejeté par d'autres pour cause de lourdeur bureaucratique.

Quant à la régionalisation des actions gouvernementales, on l'associe à la fois à la déconcentration des ministères et à la décentralisation des pouvoirs.

**ANNEXE**

**Liste des intervenants par catégorie**

Le monde municipal

- MRC et municipalités rurales:

  MRC d'Acton
  MRC du Bas-Richelieu
  MRC de Beauharnois-Salaberry
  MRC des Jardins-de-Napierville
  MRC de Lajemmerais

  Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
  Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
  Municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel
  Municipalités de Saint-Liboire: village et paroisse
  Municipalité de Saint-Robert
  Municipalité de Sainte-Rosalie
  Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

- Villes:

  Ville de Beloeil
  Ville de Granby
  Ville de Greenfield-Park
  Ville de Longueuil
  Ville d'Otterburn-Park

Les organismes régionaux

- Conseils régionaux:

  Conseil culturel de la Rive-Sud de Montréal inc.
  Conseil régional des loisirs de la Rive-Sud inc.
  Conseil régional des loisirs Richelieu-Yamaska inc.
  Service régional des loisirs du Sud-Ouest inc.

- Organismes parapublics régionaux:

  Conseil régional de la santé et des services sociaux de la Montérégie
  Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield

- Unions des producteurs agricoles:

  UPA Saint-Jean-Valleyfield

Le milieu des affaires

- Les groupements d'affaires:

  Conseil provisoire des Chambres de commerce de la Montérégie
  Société pour le progrès de la Rive-Sud inc.

- Corporations de développement économique:

  Association des commissaires industriels de la région 06-C
  Commissariat industriel montérégien

Autres

- Commissions scolaires:

  Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
  Commission scolaire de Val-Monts

- Individu:

  Monsieur Yvon Pesant